

**COMMUNE DE MANIGOD  
HAUTE-SAVOIE**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Pouvoirs : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2022.

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, ASSIER Angélique, LOUBET-GUELPA Isabelle.

Excusés ou absents : Mmes GRANGER Sylvie (pouvoir à Jean-François PACCARD), LEBEAU Maïwenn (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT), VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie (pouvoir à Frédéric GANGNARD).

M. Philippe PERRILLAT-MERCEROZ est élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

**D2022-82 OBJET : MOFIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Monsieur le Maire rappelle la délibération D2020-46 du 3/06/2020 (modifiée successivement par les délibérations D2020-63 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, D2020-123 du 16/12/2020 et D2021-33 du 28/04/2021) par laquelle le conseil municipal a constitué des commissions municipales. Il propose de modifier une nouvelle fois la composition de la commission ressources humaines.*

*Il indique que M. GANGNARD Frédéric demande à ne plus faire partie cette commission.*

*Après appel à candidature : M. Alain DREAN qui a présenté sa candidature, intègre la commission Ressources humaines à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.*

*La commission ressources humaines est donc composée des personnes suivantes :*

**Commission Ressources humaines** : M. Mmes LAPALUS Didier, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, ASSIER Angélique, Sylvie GRANGER, Guy BERNARD-GRANGER, Alain DREAN.

*Il est rappelé que le Maire est président de droit de toutes les commissions.*

*La délibération D2020-46 du 3 juin 2020 et suivantes sont modifiées en conséquence.*

*Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le et publiée le*

*Fait à MANIGOD,  
Le Maire,*